
SETTLEMENTS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
RELATIF A L'EXERCICE CLOTURÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2015

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Bruxelles, le 10 aout 2016

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS déclare qu'à sa connaissance :

1. Les états financiers repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS ; et
2. Le rapport de gestion ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de SETTLEMENTS, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels cette dernière est confrontée.

Pour SETTLEMENTS,



Le conseil d'administration
Représenté par Marco Mennella

SETTLEMENTS

RAPPORT DE GESTION

Rapport de gestion du conseil d'administration relatif aux comptes annuels clos au 31 décembre 2015

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil d'administration a l'honneur de présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de SETTLEMENTS, devant avoir lieu le 5 septembre à 10h30 heures, au siège social de cette dernière, sis à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 6 (l'« AGO »), le présent rapport de gestion du conseil d'administration afférent aux comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration.

Le rapport de gestion contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu de l'article 12, §4, de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mars 2014 assurant la transposition partiel de la Directive 2013/50/UE, et de l'article 5.2.1 de la circulaire FSMA/2012_1 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché réglementé, tels que rendus applicables à SETTLEMENTS en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation tel qu'ALTERNEXT, ainsi que de l'article 96 du Code des sociétés.

Le retard avec lequel le conseil d'administration a pu établir le présent rapport de gestion s'explique essentiellement par l'approbation tardive des comptes 2014 qui a retardé la préparation et finalisation des comptes 2015. Ce retard s'est traduit par une décision de la FSMA de suspendre la cotation des actions SETTLEMENTS sur le marché ALTERNEXT d'Euronext Brussels à partir du 1^{er} Juillet 2016 à 15h30. La publication du présent rapport entrainera vraisemblablement la levée de cette suspension.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la réglementation en vigueur.

SETTLEMENTS

I. PRÉSENTATION DE SETTLEMENTS ET DE SES ACTIVITÉS

Constituée le 28 juillet 2008, SETTLEMENTS est une société ayant pour objet l'achat, la gestion et l'exploitation d'actifs divers principalement sous la forme de créances ou de participations.

En décembre 2013, la Société a acquis les intérêts de bénéficiaires (*beneficiaries interests*) dans un trust de droit US dénommé SETTLEMENTS TRUST SA (le « **Trust** »). Actuellement, l'actif principal détenu par ce Trust est un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (*senior life settlements*). Les polices détenues sont des polices d'assurances vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans et résidant aux Etats Unis (les « **Senior Life Settlements** »), dont la clause bénéficiaire a été modifiée en faveur du détenteur desdites Senior Life Settlements, en l'occurrence du Trust. Les Senior Life Settlements sont soumis au droit US.

I.1 Politique d'investissement et stratégie

Le 30 décembre 2013, SETTLEMENTS a acquis, au prix de deux cent cinquante-deux millions cinq cent nonante-six mille cinq cent quarante-deux dollars US et nonante-six centimes (USD 252.596.542,96) 100% des intérêts de bénéficiaires (*beneficiaries interests*)(les « **Beneficiaries Interests** ») dans un trust de droit US dénommé SETTLEMENTS TRUST SA (le « **Trust** »).

Depuis le 30 décembre, l'actif principal détenu par ce Trust est un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées (*senior life settlements*) (le « **Portefeuille** »). Les polices détenues sont des polices d'assurances-vie relatives à des assurés de plus de soixante-cinq ans et résidant aux Etats Unis (les « **Senior Life Settlements** »), dont la clause bénéficiaire a été modifiée en faveur du détenteur desdites Senior Life Settlements, en l'occurrence du Trust. Les Senior Life Settlements sont soumis au droit US.

Au 31 décembre 2015, le Portefeuille se composait de 149 polices d'assurance-vie négociées, d'une valeur faciale de USD 457.617.147.

Au cours de l'année 2015, le Trust a encaissé un total de USD 63,155 million dont :

- USD 44,69 million issus de l'échéance de polices
- USD 18.44 million issus de la vente de polices

Il est à signaler que parmi les polices échues en 2015 la Société n'a pas encore reçu le paiement de 2 d'entres elles pour un total d'environ USD 2 millions.

i) Valorisation des Beneficiaries Interests

La valorisation des Beneficiaries Interests est réalisée en deux étapes : (a) la valorisation du Portefeuille, et (b) les corrections appliquées pour déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests.

Etape 1 - Valorisation du Portefeuille

Afin de déterminer la valeur du Portefeuille, le conseil d'administration a déterminé la « fair market value » de ce Portefeuille. A cette fin , en application des meilleures règles comptables en vigueur, par le conseiller actuariel de SETTLEMENTS, Policy Selection Ltd (« **PSL** ») a :

SETTLEMENTS

- d'une part, appliqué un taux d'actualisation de 16,% au Portefeuille ; ce taux correspondant au taux du marché sur base des informations recueillies principalement auprès de professionnels et d'observateurs du marché tels que la société de conseil AA-PARTNERS LTD ; et
- d'autre part, utilisé les observations et données actuarielles disponibles les plus récentes en matière de mortalité.

Cette détermination de la valeur du Portefeuille se base essentiellement sur l'analyse actuarielle de la trésorerie (*cashflows*) future générée par le Portefeuille lui-même. Celle-ci est actualisée sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux moyen constaté pour les transactions d'achat/vente de polices d'assurance-vie négociées individuelles sur le marché.

La méthodologie ainsi appliquée par PSL a été validée et vérifiée, de manière indépendante, par la branche luxembourgeoise de DELOITTE & TOUCHE, spécialiste dans le secteur des assurances-vie.

Tant les algorithmes, utilisés par les conseils actuariels de SETTLEMENTS pour déterminer les courbes de mortalité, que les données utilisées en tant que données d'entrée (*inputs*) de ces algorithmes, correspondent aux standards du marché et aux paramètres sur base desquels les professionnels de ce marché effectuent régulièrement des transactions.

Sur ces bases, le conseil d'administration a retenu une « fair market value » du Portefeuille au 31 décembre 2015 de USD 239.936.857.

Pour les besoins comptables, et notamment en vertu du principe de prudence, cette *fair market value* est corrigée afin :

- D'une part d'annuler l'effet de la *credibility theory* et ne prendre en compte que les données issue des dernières tables de mortalité disponibles moyennant un provision de USD 11.996.543.
- D'autre part de soustraire une provision de USD 2.500.000 afin de prendre en compte le fait que, toujours en terme de longévité, certain assurés pourraient dépasser les 100 ans ce qui modifierait les conditions d'un certain nombre de contrats d'assurances repris dans le Portefeuille et réduirait le montant perçu par le Trust.

Cette *fair market value* ainsi corrigée correspond à USD 225.434.314.

Enfin, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que le taux d'actualisation de 16%, utilisé pour déterminer la « fair market value » du Portefeuille, est différent du taux d'actualisation utilisé lors de l'acquisition des Beneficiaries Interests au 30 décembre 2013, à savoir 11%.

Etape 2 - Détermination de la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests

La VNI des Beneficiaries Interests a été déterminée au départ de la « fair market value » du Portefeuille au 31 décembre 2015 calculée et corrigée ainsi que indiqué à l'étape 1 ci-dessus

A cette *fair market value* ainsi déterminée ont été :

- soustraits le capital et les intérêts de la ligne de crédit dont bénéficie le Trust ; cela pour un montant de USD 67.244.570;
- soustraits les capitaux et les intérêts des crédits obtenus sur les polices même; cela pour un montant de USD 5.276.164;

A

SETTLEMENTS

- additionnés les soldes en devise des comptes bancaires détenus par le Trust; cela pour un montant de USD 21.278.127.

La VNI des Beneficiaries Interests (avant correction), ainsi calculée, correspond à USD 174.191.707 .

Afin de déterminer la valeur retenue pour la comptabilisation des Beneficiaries Interests, le Conseil d'administration de SETTLEMENTS a aussi procédé à une ultérieure correction de la VNI, telle que déterminée précédemment, afin de prendre en compte, dans la valorisation de l'actif, des provisions pour un montat total de USD – 7.958.366. Ces provisions correspondent au montant du précompte dû aux Etats-Unis pour les polices ayant été payées en 2014, 2015 et 2016. L'ensemble des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention contre la double imposition entre la Belgique et les Etats Unis n'étant pas encore réunies à ce jour.

	2015	2014	Evolution	variation %
Valuation Life Settlements portfolio (market IRR)	239.930.857	271.806.430	-31.875.573	-12%
"Credibility Theory' correction	-11.996.543	-11.572.523	-424.020	4%
age cap impact	-2.500.000	nd	-2.500.000	nd
Portfolio valuation for accounting purposes	225.434.314	260.233.907	-34.799.593	-12%
Credit lines (Partner RE SPV)	-67.244.570	-77.120.293	9.875.724	-13%
Policy loans	-5.276.164	-4.907.448	-368.716	8%
Cash	21.278.127	7.713.994	13.564.133	176%
Net debt	-51.242.607	-74.313.747	23.071.141	-31%
Benfeiciaries Interests NAV	174.191.707	185.920.160	-11.728.453	6%
Distressed sale correction	0	-8.087.386	8.087.386	-100%
witholding tax 2014 correction	-2.089.124	-2.089.124	0	0%
witholding tax 2015 correction	-5.469.631	-4.274.520,00	-1.195.111	22%
witholding tax 2016 correction	-360.611	na	-360.611	0%
total corrections	-7.919.366	-14.451.030	6.531.664	-45%
Beneficiaries interest NAV afeter corrections	166.272.341	171.469.130	-5.196.789	-3%

La valeur VNI des Beneficiaries Interests (après ajustement), ainsi calculée, correspond à USD 166.272.341. Cette VNI est la valeur à laquelle les Beneficiaries Interests détenus par SETTLEMENTS dans le Trust ont été comptabilisés au 31 décembre 2015.

Sur base de cette VNI, les comptes de la société présentent une réduction de valeur (*impairment loss*) de USD 86.330.201,96 entre le prix d'acquisition des Beneficiaries Interests en décembre 2013 et la VNI retenue pour ces mêmes Beneficiaries Interests au 31 décembre 2015 (la « Perte ») dont USD 5.202.783 pris en charge au cours de l'exercice 2015. »..

Le conseil d'administration de SETTLEMENTS a estimé que l'utilisation de la VNI, ainsi calculée, comme « fair market value » des Bénéficiaries Interests, et par conséquent comme valeur retenue pour la comptabilisation de ces mêmes Bénéficiaries Interests, se justifiait en particulier compte tenu des éléments suivants :

- l'application du principe de prudence en fonction duquel le conseil d'administration a pris en compte des provisions pour des redevances fiscales non réclamées, les évènements « post clôture » ainsi que l'impact, actuariellement estimé, de la longévité des assurés au delà des conditions contractuelles de la police;

SETTLEMENTS

- la prise en compte, dans la détermination de la VNI, d'un taux d'actualisation différent de celui repris lors de la détermination du prix d'acquisition des Beneficiaries Interests, car l'ancien taux d'actualisation ne correspondait plus aux standards du marché. Il est important de signaler que le nouveau taux d'actualisation retenu prend en compte les coûts fiscaux liés aux Senior Life Settlements aux Etats-Unis. Ces coûts seraient par ailleurs supportés par SETTLEMENTS dans l'éventualité d'une requalification du Trust comme véhicule non transparent fiscalement (voir section iii) « Comptabilisation des Beneficiaries Interest ») ;
- la prise en compte de l'ensemble des conditions contractuelles des polices ainsi que des dernières hypothèses de marché notamment en matière de longévité

Le conseil d'administration attire aussi l'attention des actionnaires sur le fait que, compte tenu de la Perte, la VNI des Beneficiaries Interests est actuellement :

- inférieure à la valeur d'acquisition de ces mêmes Beneficiaries Interests, à savoir deux cent cinquante-deux millions cinq cent nonante-six mille cinq cent quarante deux dollars US (USD 252.596.542,96) ; et
- inférieure à la valeur comptable des obligations émises par la Société pour financer l'acquisition de ces mêmes Beneficiaries Interests soit USD 225.343.762,31 (voir section ii) « Obligations émises »).

Le conseil d'administration souhaite néanmoins porter l'attention des actionnaires sur le fait que le taux d'actualisation de 16% retenu afin de déterminer la « fair market value » du Portefeuille est un taux qui est appliqué lors de transaction d'achat/vente de polices d'assurance-vie négociées individuelles et, par conséquent, il ne prend pas pleinement en compte :

- que l'achat/vente d'un Portefeuille, comme celui détenu par le Trust, présente une diversification des risques bien plus importante que l'achat/vente d'une seule police ;
- que l'âge moyen des assurés repris dans le Portefeuille du Trust, soit 86 ans, est supérieur aux moyennes constatées dans le marché.

Néanmoins, le conseil d'administration ne disposant d'aucune analyse quantitative qui aurait permis de justifier l'utilisation d'un taux d'actualisation différent, en application du principe de prudence, a retenu le seul taux de marché disponible, à savoir 16%.

Si, d'un point de vue comptable, l'utilisation d'une *fair market value* est pleinement justifiée, il serait envisageable que la vente du Portefeuille ou l'achat d'un portefeuille de polices d'assurance-vie négociées similaire dans une optique « going concern » s'effectuerait à des valeurs supérieures à celle résultant de l'application du taux d'actualisation retenu.

ii) Obligations émises

L'acquisition de des Beneficiaries Interests a été financée essentiellement via l'émission de huit mille quatre cent soixante-six (8.466) obligations zéro coupon convertibles pour un total d'environ deux cent cinquante millions cinq cent cinquante mille six cent dix-neuf dollars US (USD 250.550.619,00) (l'« **Emprunt Obligataire** »).

Cet Emprunt Obligataire a été émis et souscrit le 30 décembre 2013 et présentait les caractéristiques suivantes¹ :

- Émission : huit mille quatre cent soixante-six (8.466) obligations zéro coupon nominatives convertibles ;

¹ La devise d'émission ainsi que les conditions de conversion ont été partiellement modifiées le 26 décembre 2014. Ces modifications sont reprises plus loin dans cette section.

SETTLEMENTS

- Valeur nominale : cinquante mille dollars US (USD 50.000,00) par obligation ;
- Prix de souscription : vingt-neuf mille cinq cent nonante-quatre dollars US et nonante deux centimes (USD 29.594,92) par obligation, soit 59,19% ;
- Remboursement à l'échéance : cinquante mille dollars US (USD 50.000,00) par obligation, ce qui correspond à un intérêt annuel de 6% capitalisé ;
- Échéance : le 30 décembre 2022 ; et
- Taux de conversion des obligations : valorisation de dix-huit dollars US et un centime (USD 18,01) par action SETTLEMENTS.

SETTLEMENTS aura la faculté de demander aux obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de SETTLEMENTS, dans les trois (3) mois suivant la survenance d'un des évènements suivants :

1. déclaration de faillite d'une ou de plusieurs des compagnies d'assurance qui ont émis les Senior Life Settlements qui composent le Portefeuille dont le Trust détient les clauses bénéficiaires, pour autant que ces faillites affectent plus de 15% de la valeur faciale du total des Senior Life Settlements qui composent ledit Portefeuille ou 15% du nombre total des clauses bénéficiaires composant le Portefeuille;
2. survenance de « changements significatifs » dans la législation fiscale ayant un impact négatif sur les revenus futurs du Portefeuille (ex. en vertu de la nouvelle législation, le Trust et/ou SETTLEMENTS ne pourrait plus bénéficier du traitement fiscal dont elle bénéficiait initialement, en vertu de changements dans la législation belge ou des Etats-Unis (en ce compris la jurisprudence et les interprétations applicables) et est soumise à une imposition plus lourde). Actuellement, l'IRR attendu sur le Portefeuille est de 8% ; tout changement dans la législation fiscale ayant un impact négatif sur le rendement attendu en deçà de 6% ou 5% sera considéré comme étant un « changement significatif » ;
3. survenance de défauts de paiement des primes d'assurance des Senior Life Settlements composant le Portefeuille pour des raisons liées à un manque de liquidité du Trust, pour autant que ces défauts de paiement affectent plus de 15% de la valeur faciale du total des Senior Life Settlements ou 15% du nombre total des Senior Life Settlements composant ledit Portefeuille.

SETTLEMENTS aura également la faculté de demander aux obligataires la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles de SETTLEMENTS, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à compter du premier janvier de l'année de leur émission, dix (10) jours bancaires ouvrables avant la date d'échéance, si SETTLEMENTS n'a pas les liquidités nécessaires pour rembourser les obligations à 100% de leur valeur nominale, soit cinquante mille dollars US (USD 50.000,00) par obligation. Le taux de conversion est d'une obligation (1) pour deux mille sept cent septante-sept (2.777) nouvelles actions SETTLEMENTS.

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, si un ou plusieurs des évènements mentionnés ci-dessus venait à se produire, le conseil d'administration en informerait le public moyennant des publications sur son site internet et dans au moins un journal dans chacune des langues nationales, à l'exception de l'allemand.

Le 26 décembre 2014, l'assemblée générale des obligataires, sur proposition du conseil d'administration, a approuvé à l'unanimité les modifications des conditions de l'Emprunt Obligataire telles que proposées par le conseil d'administration et notamment :

SETTLEMENTS

- la modification de la devise de l'Emprunt Obligataire en euros ;
- la modification des conditions de remboursement des obligations et plus particulièrement le fait que les obligations seront remboursées en euros (EUR) ou en dollar US (USD), selon le taux de change existant entre l'EUR et l'USD à la date échéance. Si, à ce moment, le taux de change entre l'EUR contre l'USD est égal ou supérieur à 1,36, le remboursement se fera en USD pour une valeur nominale de cinquante mille dollars US (USD 50.000,00) en utilisant le taux de change existant entre l'EUR et l'USD à la date échéance. Si, à ce moment-là, le taux de change EUR contre le USD est inférieur à 1,36, le remboursement se fera en EUR pour une valeur nominale de trente-six mille sept cent cinquante euros (EUR 36.750,00) ;
- la modification des conditions de conversion des obligations, et plus particulièrement la faculté conféré au conseil d'administration de demander la conversion des obligations en vue de se conformer au prescrit de l'article 198 du Code des Impôts sur le Revenu et plus précisément au §1^{er} 11^o dudit article.

iii) Comptabilisation des Beneficiaries Interests

Concernant la comptabilisation de ces Beneficiaries Interest dans le Trust, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que la réglementation comptable belge ne fournit aucune indication spécifique sur les règles de comptabilisation d'un tel actif.

Depuis 2014 SETTLEMENT a retenu que le poste qui reflète le mieux les caractéristiques des Beneficiaries Interests selon les *Belgian GAAP* est le poste « autres immobilisations financières - actions et parts ».

Par ailleurs, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires sur le fait que bien que la comptabilisation des Beneficiaries Interests sous le poste « autres immobilisations financières - actions et parts » indique une non transparence comptable du Trust, de l'avis du conseil d'administration, le Trust, fiscalement, est considéré comme transparent et cela indépendamment de sa non transparence comptable.

L'avis du conseil d'administration se base sur les confirmations reçues par ses correspondants américains, les informations reçues par ses conseils fiscaux ainsi que les dernières évolutions jurisprudentielles et de doctrine.

Concernant la valeur de comptabilisation des Beneficiaries Inteterests au 31 décembre 2015, celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur, correspond à la valeur d'acquisition des Beneficiaries Inteterests après déduction de la Perte, soit USD 166.266.341. La Perte a été actée en conformité avec le principe de prudence.

I.2 Politique de dividende

SETTLEMENTS n'envisage pas de distribuer de dividende avant le remboursement du capital et des intérêts de l'Emprunt Obligataire.

II. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS DE SETTLEMENTS

II.1 Commentaires sur les comptes annuels de SETTLEMENTS (art. 96, 1^o C.soc.)

i) Information sur la tenue des comptes annuels

CA

SETTLEMENTS

Les comptes annuels de SETTLEMENTS relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015 ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de SETTLEMENTS compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

SETTLEMENTS a introduit en 2011 une demande de dérogation auprès du Ministère pour l'Economie et la Simplification administrative, par laquelle elle a sollicité la tenue de sa comptabilité, de même que l'établissement et la publication de ses comptes annuels, en dollars US (USD). Cette dérogation a été demandée et octroyée compte tenu du fait que la devise fonctionnelle de SETTLEMENTS était le dollar US.

Pour les exercices comptables 2012 et 2013, cette autorisation était valable et SETTLEMENTS a donc tenu sa comptabilité et établi ses comptes annuels en dollars US.

Pour les exercices comptables 2014 à 2016, SETTLEMENTS a sollicité et obtenu une extension de cette dérogation auprès du même Ministère. Sur base de l'extension de l'autorisation ainsi obtenue, SETTLEMENTS a tenu sa comptabilité et a établi ses comptes annuels en dollars US en 2015.

ii) Information sur la représentation du capital de SETTLEMENTS

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2011, SETTLEMENTS a décidé de modifier la devise du capital social, alors libellé en euros (EUR), pour le libeller en dollars US (USD).

Suite au changement de devise du capital social (EUR->USD), SETTLEMENTS a décidé d'établir un bilan de réouverture de ses comptes, au 1^{er} janvier 2012, sur base du taux de conversion EUR vs USD retenu lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 avril 2011, soit EUR 1,4323 pour USD 1, enregistrant ainsi un écart de conversion de moins USD 373.680,00 par rapport au taux de change du jour.

Par ailleurs, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 17 décembre 2013, ont décidé d'autoriser le conseil d'administration :

- à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de USD 1.000.000.000,00 et cela pour une durée de 5 ans ;
- à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires, et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par SETTLEMENTS de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés, et cela pour une durée de maximum 3 ans ; et
- à modifier, suite à l'émission des actions dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou des titres représentatif ou non du capital social.

Le conseil d'administration attire à nouveau l'attention des actionnaires sur le fait que la conversion des obligations émises le 30 décembre 2013 entraînerait une augmentation de capital à concurrence de USD 423.300.000,00 ou EUR 311.125.500,00 moyennant l'émission de 23.510.082 actions nouvelles résultant de la conversion de ces 8.466 obligations. L'émission de ces nouvelles actions serait effectuée dans le cadre du capital autorisé et aurait une incidence sur la situation des anciens actionnaires en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

De plus, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 11 avril 2011, ont émis, sous réserve d'inscription, 300.000 droits de souscription (*warrants*) nominatifs, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire à une augmentation différée du

SETTLEMENTS

capital de SETTLEMENTS, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés. Chaque warrant donne droit à la souscription d'une nouvelle action ordinaire de SETTLEMENTS. Aucun warrant n'a été inscrit à ce jour. Par conséquent, au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, aucun warrant n'a été exercé.

Au 31 décembre 2015, le capital social souscrit et appelé tel que présenté dans les comptes annuels s'élevait donc USD 3.493.530,00 et était représenté par 270.000 actions ordinaires, sans mention de valeur nominale. Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables 2010/4, cette présentation reprend le montant net entre le capital social repris dans les statuts qui s'élevaient à USD 3.867.210 et l'écart de conversion négatif de USD -373.680,00 mentionné ci-avant.

iii) Evolution de l'actionnariat de SETTLEMENTS

SETTLEMENTS est cotée sur ALTERNEXT depuis juin 2011. Considérant que, depuis sa cotation SETTLEMENTS n'a fait aucune opération ayant un impact sur son capital, le conseil d'administration n'a pas d'information à publier quant à une évolution du capital de SETTLEMENTS depuis juin 2011.

II.2 Evolution des affaires de SETTLEMENTS (art. 96, 1° C.soc.)

Comme indiqué au chapitre I du présent rapport (politique d'investissement), SETTLEMENTS a acquis le 30 décembre 2013 les Beneficiaries Interest. Le financement de cette acquisition a été assuré par l'émission de huit mille quatre cent soixante-six (8.466) obligations zéro coupon convertibles pour une valeur de souscription globale d'environ USD 250.000.000,00 et pour une valeur faciale de USD 423.300.000,00.

Ces obligations ont été souscrites via un placement privé organisé par la société WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE SA. SETTLEMENTS envisage la cotation de ces obligations sur ALTERNEXT via la procédure de cotation directe prévue par ce marché.

En décembre 2014, l'assemblée des obligataires a partiellement modifié la devise ainsi que les termes et conditions de l'emprunt obligataire (voir Section I.1 ii) « Obligations émises ».

i) Chiffre d'affaires de SETTLEMENTS

SETTLEMENTS n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé.

ii) Faits marquants de l'exercice

L'exercice écoulé n'a pas été caractérisé par des éléments exceptionnels.

iii) Informations relatives aux questions environnementales

SETTLEMENTS n'est pas confrontée à des questions environnementales.

iv) Informations relatives aux questions de personnel

SETTLEMENTS n'a pas d'information particulière relative à son personnel puisqu'à l'heure actuelle elle n'a aucun employé.

v) Description des principaux risques et incertitudes auxquels SETTLEMENTS est confrontée

SETTLEMENTS

Le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires quant au fait que contrairement à ses attentes initiales SETTLEMENTS ne pourra pas offrir ses obligations au moyen d'un appel public à l'épargne.

Le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires quant au fait qu'en l'absence d'une offre publique de ses obligations :

- les intérêts payés aux souscripteurs des obligations pourraient ne plus être déductibles fiscalement, ce qui représenterait un risque fiscal pouvant atteindre cent septante millions de dollars US (USD 170.000.000,00), ce montant correspondant à l'assujettissement à l'impôt des sociétés des intérêts sur les obligations qui ne seraient plus déductibles ; et
- elle ne pourra pas effectuer de promotion de ses obligations pour des montants inférieurs à cent mille euros (EUR 100.000,00), ce qui représente un frein important au développement de ses activités.

Aux Etats Unis, le Trust bénéficie d'une exemption de précompte mobilier sur l'ensemble des paiements effectués par les compagnies d'assurances au Trust même, en tant que bénéficiaire des Senior Life Settlements reprises dans le Portefeuille. Cette exemption de précompte aux Etats Unis est reprise dans les termes de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats Unis. Ladite exemption est octroyée à la condition que le bénéficiaire du Trust soit une société belge fiscalement transparente et dont les actions sont cotées ; ce qui est le cas de SETTLEMENTS.

Compte tenu du niveau d'endettement très élevé de SETTLEMENTS suite à l'émission de l'Emprunt Obligataire, le conseil d'administration a aussi souhaité investiguer dans quelle mesure les obligations ne pourraient pas être considérées comme du quasi capital au sens de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats Unis.

Compte-tenu des différentes conditions requises pour l'application de la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et les Etats Unis, et afin d'éviter toute question quant à la qualification des obligations, en vertu de cette même convention, SETTLEMENTS a décidé de procéder à une cotation directe de ses obligations sur le marché ALTERNEXT de NYSE Euronext Brussels. Cette cotation devrait avoir lieu avant le 31 décembre 2016. Comme indiqué ci-avant (voir section I.1 i) « Valorisation des Beneficiaries Interests »), le conseil d'administration a également pris en considération, dans le calcul de la VNI des Beneficiaries Interests, le risque fiscal lié à la non application de l'exemption de précompte sur les années fiscales 2014, 2015 et de manière prudentielle pour 2016 . Le conseil d'administration est par ailleurs d'avis que le taux d'actualisation utilisé dans le cadre de la valorisation des Beneficiaries Interests prend en compte ce risque pour les années à venir.

Concernant la valorisation du Portefeuille, celle-ci est basée sur des hypothèses actuarielles et des modèles qui ont été revus et validés par les conseils du conseil d'administration. Le conseil d'administration estime que la valorisation et les paramètres retenus prennent suffisamment en compte l'ensemble des incertitudes liés à ce type de valorisation. Cependant, le marché des polices d'assurance-vie négociées n'est pas un marché entièrement liquide et efficient et, à ce titre, une incertitude inhérente existe dans la détermination de la « fair market value » du Portefeuille.

A titre d'information, la sensibilité de la valorisation du Portefeuille aux paramètres clés (estimation de la durée de vie et taux d'actualisation) utilisés peut être exprimée comme suit :



SETTLEMENTS

Paramètre	Scenario	Impact	
		USD	% of fair value
Estimation de la durée de vie	3 mois plus longue qu'attendu	-16.257.738	-6,78%
	6 mois plus longue qu'attendu	-28.535.416	-11,89%
	3 mois plus courte qu'attendu	13.827.818	5,76%
	6 mois plus courte qu'attendu	30.535.871	12,73%
Taux d'actualisation	Augmentation de 2%	-11.480.796	-4,79%
	Augmentation de 4%	-21.968.953	-9,16%
	Diminution de 2%	12.608.741	5,26%
	Diminution de 4%	26.504.659	11,05%

En guise de conclusion à la présente section, le conseil d'administration tient à attirer l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que, en dépit des risques encourus par SETTLEMENTS et décrits ci-dessus, la continuité de cette dernière n'est pas, à l'heure actuelle, menacée. En effet, si la non déductibilité des intérêts sur les obligations devait porter préjudice à la capacité de SETTLEMENTS à rembourser ces mêmes intérêts, SETTLEMENTS pourra convertir lesdites obligations en actions puisque celles-ci sont convertibles.

Par ailleurs, SETTLEMENTS a, par l'intermédiaire du Trust, accès à une ligne de liquidité qui couvre l'ensemble de ses besoins de trésorerie au minimum jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur les comptes annuels 2016.

vi) Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière

Le conseil d'administration signale qu'à sa meilleure connaissance, il n'y a aucun indicateur clé de performance de nature financière ou non financière qui donnerait un éclairage sur la situation de SETTLEMENTS différent de celui reflété dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 et dans les commentaires qui s'y rattachent, notamment présentés dans le présent rapport.

II.3 Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice (art. 96, 2° C.soc.)

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2015, à l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents et principalement le chapitre I et la section II.2, le principal événement susceptible d'influencer de manière importante les résultats et la position financière de SETTLEMENTS est l'évolution de la VNI du Portefeuille détenu par le Trust.

Cette VNI évolue, d'une part car la courbe actuarielle de mortalité change avec l'écoulement du temps, et d'autre part car le nombre de Senior Life Settlements reprise dans le Portefeuille varie, certaines étant payées, d'autres étant cédées et d'autres encore pouvant être achetées.

II.4 Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement de SETTLEMENTS (art. 96, 3° C.soc.)

A l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents et principalement le chapitre I et la section II.2, il n'y a pas, à la connaissance du conseil d'administration, de circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de SETTLEMENTS.

SETTLEMENTS

II.5 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (art. 96, 4° C.soc.)

SETTLEMENTS n'exerce pas d'activité de recherche et de développement.

II.6 Indications relatives à l'existence de succursales de la Société (art. 96, 5° C.soc.)

SETTLEMENTS n'a pas établi de succursale.

II.7 Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 96, 6° C.soc.)

Lors de sa réunion du 20 juillet 2015, au cours de laquelle le conseil d'administration cloturait les comptes annuels 2014, le conseil constatait une perte à reporter de USD 16.916.073,58. Cette perte a eu pour conséquence de réduire l'actif net à moins de la moitié du capital de SETTLEMENTS.

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés, SETTLEMENTS se retrouvait également dans la situation définie à l'article 633, § 1, du même Code.

Conformément au prescrit de l'article 633 du Code des sociétés, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a établi un rapport spécial justifiant ses propositions quant à l'éventuelle dissolution ou poursuite des activités de SETTLEMENTS. Sur base de ce rapport, ledit conseil a porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 août 2015 la question de la dissolution éventuelle de SETTLEMENTS.

L'assemblée générale extraordinaire précitée a voté à l'unanimité la poursuite des activités sur base des propositions suivantes du conseil d'administration :

«.....

L'Emprunt obligataire est la principale dette de la Société vis-à-vis des tiers. Néanmoins cette dette est convertible en capital dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celle-ci. De plus, dans l'éventualité d'une conversion de l'Emprunt obligataire en capital, la Société aurait un capital social largement supérieur aux pertes actuelles.

La Société bénéficie d'un accord de prêt avec le Trust, qui a pour objectif d'assurer à celle-ci la liquidité nécessaire à assumer ses frais dans l'attente des distributions de la part du Trust. Par ailleurs, il est à signaler, que le Trust même bénéficie d'un contrat de prêt en compte courant avec des participations de la banque PartnerRe visant aussi à assurer sa trésorerie, y inclus les prêts à la Société, dans l'attente des paiements des clauses bénéficiaires reprises dans son portefeuille.

Par conséquent, sur le court terme ainsi que sur le long terme, la continuité de la Société n'est pas mise en cause. »

Lors de la préparation des comptes annuels 2015, le conseil d'administration a constaté nouvellement une perte de l'exercice, pour la troisième année consécutive e ayant réduit les fonds propres de SETTLEMENTS d'un montant de USD 86.330.201,96. Cette perte a eu pour conséquence de réduire ultérieurement l'actif net, maintenant celui-ci à moins de la moitié du capital de SETTLEMENTS, à savoir :

- actif net – 119.089.187,17 USD
- capital + 3.493.530,00 USD.

SETTLEMENTS

SETTLEMENTS se retrouve donc dans la situation définie dans l'article 96, §1^{er}, 6° du Code des sociétés, et le conseil d'administration doit justifier l'application des règles comptables de continuité

Le conseil d'administration estime que l'application de cette réduction de valeur ne modifie pas la teneur des arguments évoqués dans le rapport spécial établi conformément à l'article 633 du Code des sociétés lors de sa réunion du 20 juillet 2015. Par conséquent sur base de ces mêmes arguments repris dans le rapport spécial précité, et tenant compte de la Perte constatée suite à la réduction de valeur actée sur les Beneficiaries Interests, le conseil d'administration décide expressément de justifier l'application des règles comptables dans une hypothèse de continuité.

Enfin, le conseil d'administration a constaté que la perte à reporter ainsi constatée a pour effet de réduire l'actif net à un montant inférieur à EUR 62.500,00, ou l'équivalent en USD, ce qui amène SETTLEMENTS à se trouver également dans la situation définie à l'article 634 du Code des sociétés. Cela signifie que *« tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation »*.

II.8 Informations à insérer en vertu du Code des sociétés (art. 96, 7° C.soc.)

i) Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 523 C. Soc.)

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a pas eu à connaître de décision visée par les articles 523 et 524 du Code des sociétés.

Cependant, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que cette dernière, n'ayant pas d'employé, a confié l'ensemble de sa gestion ordinaire à la société WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE (« WCA »); cette dernière étant aussi administrateur de SETTLEMENTS.

Le conseil d'administration estime que l'article 523, §1, du Code des sociétés, n'est pas applicable aux activités effectuées par WCA au profit de SETTLEMENTS car elles concernent des opérations habituelles conclues sous les garanties du marché pour les opérations de même nature.

ii) Recours au capital autorisé (art. 608 C. Soc.)

Il n'y a pas eu de recours au capital autorisé.

iii) Acquisition, cession et mise en gage d'actions propres (art. 624 et 630, § 1er C. Soc.)

Au cours de l'exercice écoulé, SETTLEMENTS n'a pas directement ou indirectement acquis, cédé ou mis en gage ses propres actions.

II.9 Utilisation des instruments financiers (art. 96, 8° C.soc.)

Le conseil d'administration confirme que SETTLEMENTS n'a pas utilisé d'instruments financiers qui sont pertinents pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière ou de ses pertes ou profits, à l'exception de l'émission des obligations (voir section I.1. ii) « Obligation émises ») et de l'investissement dans les Beneficiaries Interests (voir section I.1. i) « Valorisation des Beneficiaries Interests »).

SETTLEMENTS

II.10 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Afin de préserver la solvabilité à long terme du Trust ce dernier analyse la possibilité d'investir le produit des polices dans de nouvelles acquisitions de portefeuilles de polices d'assurance-vie négociées ainsi qu'à l'acquisition de nouvelles polices individuelles.

II.11 Proposition d'affectation du résultat de SETTLEMENTS

Le conseil d'administration propose à l'AGO d'affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte à reporter : 22.750.775,03 USD

Le compte « perte reportée » serait ainsi porté de USD 99.831.942,14 à USD 122.582.717,17.

II.12 Emoluments perçus par le commissaire en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux

Le commissaire n'a pas perçu d'émoluments en dehors de son mandat de contrôle des comptes annuels sociaux.

II.13 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (art. 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé)

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur ALTERNEXT en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008, SETTLEMENTS expose les éléments suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2011 a autorisé, en modifiant l'article 11 *bis* des statuts, le conseil d'administration, pour une période de cinq (5) ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision, d'acquérir et d'aliéner des actions de SETTLEMENTS à concurrence d'un nombre maximum de cinquante mille (50.000) actions, soit moins de 20% du nombre d'actions représentant le capital, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de 10% au cours le plus bas des douze (12) derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieure de plus de 10% au cours le plus haut des vingt (20) dernières cotations précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'articles 620 du Code des sociétés ;
- l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2011 a par ailleurs autorisé, en modifiant ledit article 11 *bis* des statuts, le conseil d'administration, conformément à l'article 630, §1, du Code des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de SETTLEMENTS à la prise en gage de ses propres actions. Elle a

SETTLEMENTS

également autorisé le conseil d'administration à céder les actions de SETTLEMENTS conformément à l'article 622, §2,1° du Code des sociétés ;

- l'article 6 *bis* des statuts, tel que modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013, autorise le conseil d'administration, pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de un milliard de dollars US (USD 1.000.000.000,00). Cette autorisation faite au conseil d'administration peut être renouvelée. L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également être effectuée par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, conformément aux articles 583 et suivants du Code des sociétés ;
- dans le cadre de dudit article 6 *bis*, tel que modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013, le conseil d'administration est également autorisé à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de SETTLEMENTS et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence que la loi reconnaît aux actionnaires. Le conseil d'administration est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de SETTLEMENTS ou d'une de ses filiales, et pour prévoir un droit de priorité en faveur des actionnaires pendant une période de dix (10) jours.
- Le conseil d'administration est également autorisé, en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013 modifiant l'article 6*bis* des statuts, conformément à l'article 560 du Code des sociétés et dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier, suite à l'émission de titres dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital social ;
- l'assemblée générale de extraordinaire du 17 décembre 2013, en modifiant l'article 6*bis* des statuts, a par ailleurs autorisé le conseil d'administration, pour une durée maximale de trois (3) ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision, à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans le respect des conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par SETTLEMENTS de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés.

II.14 Administrateurs et commissaire de SETTLEMENTS

A la date du présent rapport de gestion, le conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur Marco Mennella ;
- Monsieur Andrew Walters ;
- Monsieur Andrew Henton ;

4

SETTLEMENTS

- Weghsteen Capital Advise SA, représentée par son représentant permanent Nadia De Wachter.

L'assemblée générale extraordinaire, réuni en date du 2 février 2015, a nommé comme commissaire la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « KPMG – Réviseurs d'entreprise - » et ce pour un mandat de trois (3) ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2018.

L'assemblée a fixé la rémunération du commissaire à la somme forfaitaire de septante et un mille euros (EUR 71.000,00) hors TVA pour respectivement les années 2015, 2016 et 2017. Le commissaire a facturera des honoraires complémentaires pour un montant de EUR 32.708 dans le cadre des comptes 2014 et 2015. Cette facturation sera reprise dans les comptes 2016. Les honoraires annuels du commissaire sont hors débours divers et cotisation IRE. Ces honoraires seront adaptés annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou suivant accord entre les parties.

II.15 Tableau de chiffres-clés (USD)

Total du bilan	169.084.473
Capitaux propres	- 122.582.717
Perte de l'exercice à affecter	- 22.750.775
Pertes reportées de l'exercice précédent	- 99.831.942
Pertes reportées	- 122.582.717

Pour SETTLEMENTS,



Le conseil d'administration
Représenté par Marco Mennella
Date 19 juillet 2016

SETTLEMENTS

ÉTATS FINANCIERS CONTROLÉS

40				1	USD	
NAT.	Date du dépôt	N° 0899.581.859	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: **SETTLEMENTS**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Avenue Lloyd George**

N°: **6**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet: ¹

Numéro d'entreprise **0899.581.859**

DATE **13/01/2014** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN USD** ²

approuvés par l'assemblée générale du **19/05/2017**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2016** au **31/12/2016**

Exercice précédent du **1/01/2015** au **31/12/2015**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: **29** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.2, 6.5.1, 6.5.2, 6.6, 6.8, 6.14, 6.17, 6.18.1, 6.18.2, 7, 8, 9, 10

Signataire
(nom et qualité)
Marco Mennella
Administrateur-délégué

Signataire
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Walters Andrew

Ashdale Howlett End ., CB10 2X Saffron Walden Essex, Royaume-Uni

Fonction : Administrateur

Mandat : 11/04/2011- 19/05/2017

Henton Andrew

Rogian house - Queens Road . St Peter Port, Guernesey

Fonction : Administrateur

Mandat : 11/04/2011- 19/05/2017

WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE SA 0898759933

Avenue Lloyd George 6, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2012- 30/04/2018

Représenté par :

1. De Wachter Nadia

Avenue de la Liberté 120 , boîte 2, 1080 Bruxelles 8, Belgique

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548

Avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles 13, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 5/02/2015- 30/04/2018

Représenté par :

1. Vermeire Kenneth

Avenue du Bourget 40 , 1130 Bruxelles 13, Belgique

Réviseur d'entreprises, Numéro de membre : A02157

Mennella Marco

Avenue Emile Duray 36, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 25/06/2012- 30/04/2018

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **;
- B. L'établissement des comptes annuels **;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	130.465.456	166.266.341
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28	130.465.456	166.266.341
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	130.465.456	166.266.341
Actions et parts		284	130.465.456	166.266.341
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.870.144	2.818.132
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	36.324	35.823
Créances commerciales		40	734	233
Autres créances		41	35.590	35.590
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.816.499	2.769.512
Comptes de régularisation	6.6	490/1	17.321	12.797
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	132.335.600	169.084.473

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	-86.925.202	-119.089.187
Capital	6.7.1	10	61.348.049	3.493.530
Capital souscrit		100	61.348.049	3.493.530
Capital non appelé ⁴		101		
Primes d'émission		11	14.867.641	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	-163.140.892	-122.582.717
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	219.260.802	288.173.660
Dettes à plus d'un an	6.9	17	164.200.352	225.343.762
Dettes financières		170/4	164.200.352	225.343.762
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	164.200.352	225.343.762
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	7.269.628	6.523.672
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		1
Etablissements de crédit		430/8		1
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	366.790	314.308
Fournisseurs		440/4	366.790	314.308
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	6.902.838	6.209.363
Comptes de régularisation	6.9	492/3	47.790.822	56.306.226
TOTAL DU PASSIF		10/49	132.335.600	169.084.473

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A		
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	1.708.922	1.521.537
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	1.708.053	1.520.471
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	869	1.066
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-1.708.922	-1.521.537

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	13.919.157	156.147
Produits financiers récurrents		75	323.380	156.147
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		19
Autres produits financiers	6.11	752/9	323.380	156.128
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	13.595.777	
Charges financières	6.11	65/66B	52.768.410	21.385.385
Charges financières récurrentes		65	16.967.525	16.182.602
Charges des dettes		650	16.642.816	15.984.045
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	324.709	198.557
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	35.800.885	5.202.783
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	-40.558.175	-22.750.775
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	-40.558.175	-22.750.775
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	-40.558.175	-22.750.775

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-163.140.892	-122.582.717
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	-40.558.175	-22.750.775
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-122.582.717	-99.831.942
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2		
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-163.140.892	-122.582.717
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

100% des actions sont cotées sur Alternext.

Extrait du Rapport de Gestion du 24/04/2017 :

« De plus, les actionnaires de SETTLEMENTS, réunis en assemblée générale extraordinaire devant notaire en date du 11 avril 2011, ont **émis, sous réserve d'inscription**, 300.000 droits de souscription (warrants) nominatifs, conférant le droit pour leur titulaire de souscrire à une augmentation différée du capital de SETTLEMENTS, aux conditions déterminées par le plan contenu dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés. Chaque droit de souscription donne droit à la souscription d'une nouvelle action ordinaire de SETTLEMENTS. Aucun droit de souscription n'a été souscrit à ce jour. **Par conséquent, au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2016, aucun droit de souscription n'a été exercé.**

Conformément aux termes et conditions, telles que modifiées par acte notarié le 9 décembre 2016, le conseil d'administration au terme d'un procès-verbal dressé par notaire le 15 décembre 2016 a décidé à l'unanimité de convertir 2.456 obligations convertibles au prix de conversion de USD 29.610 par obligation. Suite à cette conversion le conseil d'administration a décidé d'affecter la souscription de USD 72.722.160 comme suit

- USD 57.854.518,4 en augmentation du capital de social de SETTLEMENTS pour le porter de USD 3.867.210 à USD 61.721.728,6 par la création de 4.040.120 actions nouvelles. Ces actions ont été émises au prix de USD 18 par action soit au pair comptable des actions existantes USD 14.32 augmenté d'une prime d'émission de USD 3,68.
- USD 14.867.641,6 affecté au compte indisponible prime d'émission. Le conseil d'administration rappelle que le compte « prime d'émission » constitue, à égal du capital, la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans le respect des conditions prévues aux articles 612 et 613 du Code des sociétés. »

Suite à la conversion d'obligations en capital en date du 15 décembre 2016, la structure d'actionariat était la suivante pour les actionnaires détenant plus que 5% des parts:

Actionnaire	# actions	% actions
Amberville Ltd	1.283.100	29,77%
Billingdale Ltd	965.615	22,40%
Stopgate Ltd	259.910	6,03%
Jemima Ltd	488.565	11,34%
Jyles Ltd	516.530	11,98%
Gumtree Ltd	223.720	5,19%

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

N°	0899.581.859
----	--------------

USD

C 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Ecart de conversion

Exercice
47.754.147

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	869	1.066
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change		323.379	156.128
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501		
Intérêts portés à l'actif			
	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change		320.045	193.402

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	13.595.777	
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	13.595.777	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769	13.595.777	
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	35.800.885	5.202.783
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	(+)/(-)	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690	(-)	
Charges financières non récurrentes	(66B)	35.800.885	5.202.783
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	35.800.885	5.202.783
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621	(+)/(-)	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691	(-)	

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

 Impôts et précomptes dus ou versés

 Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

 Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

 Suppléments d'impôts dus ou versés

 Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

 Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Latences passives

 Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	22.000.000
9142	22.000.000
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

 A l'entreprise (déductibles)

 Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

 Précompte professionnel

 Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
9147		
9148		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	35.585	
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	35.585	
Dettes	9352	164.253.213	
A plus d'un an	9362	164.200.352	
A un an au plus	9372	52.861	

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	1.076.534
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	74.839
95061	26.352
95062	
95063	
95081	
95082	5.854
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

RÈGLES D'ÉVALUATION

I Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

II Règles particulières

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge.

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Au cours de l'exercice, aucun frais de restructuration n'a été porté à l'actif.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0,00 USD de frais de recherche et développement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les Beneficiaries Interests de Trust Settlements SA ont été comptabilisés sous la rubrique des immobilisations financières (autres actions et parts) au coût d'acquisition. L'existence d'une perte de valeur durable est évaluée annuellement en comparant le coût d'acquisition à la juste valeur.

Nous valorisons le portefeuille de polices détenus par le Trust dont Settlements SA est bénéficiaire sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux de marché - ce même taux étant défini sur base d'observation et considérations actuarielles annuellement effectuées. A cette valeur du Portefeuille ainsi déterminée Settlements additionne les actifs telles que les liquidités sur comptes bancaires et soustrait les passifs telle que les dettes. Sur la valeur ainsi déterminée Settlements soustrait encore les provisions pour risques potentiels ainsi qu'elle applique des réductions/activations de valeur afin de prendre en compte les spécificités du portefeuille telle que des ventes de polices sur base d'une valeurs différentes de celle retenue en vertu du taux d'actualisation appliqué.

La juste détermination de la juste valeur est réalisée en deux étapes:

- (a) Valorisation du Portefeuille de Life Settlements et
- (b) Corrections appliquées pour déterminer la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests.

(a) Valorisation du Portefeuille

Afin de déterminer la valeur du Portefeuille, le conseil d'administration a déterminé la "fair market value" de ce Portefeuille.

A cette fin, en application des meilleures règles comptables en vigueur, sur base des avis reçus de ses conseillers, le conseil d'administration a :

- d'une part, appliqué un taux d'actualisation de 16% au Portefeuille ; ce taux correspondant au taux du marché sur base des informations recueillies principalement auprès de professionnels et d'observateurs du marché ; et
- d'autre part, utilisé les observations et données actuarielles disponibles les plus récentes en matière de mortalité.

Cette détermination de la valeur du Portefeuille se base essentiellement sur l'analyse actuarielle de la trésorerie (cashflows) future générée par le Portefeuille lui-même. Celle-ci est actualisée sur base d'un taux d'actualisation correspondant au taux moyen constaté pour les transactions d'achat/vente de polices d'assurance-vie négociées individuelles sur le marché.

Tant les algorithmes, utilisés par les conseils actuariels de la société pour déterminer les courbes de mortalité, que les données utilisées en tant que données d'entrée (inputs) de ces algorithmes, correspondent aux standards du marché et aux paramètres sur base desquels les professionnels de ce marché effectuent régulièrement des transactions.

Enfin, il est à noter que le taux d'actualisation de 16%, utilisé pour déterminer la " fair market value " du Portefeuille, est différent du taux d'actualisation utilisé lors de l'acquisition des Beneficiaries Interests au 30 décembre 2013, à savoir 11%.

(b) Détermination de la valeur nette d'inventaire (VNI) des Beneficiaries Interests

La VNI des Beneficiaries Interests est déterminée au départ de la valeur actuariellement retenue du Portefeuille en date de fin d'exercice, à laquelle sont:

- Additionnés les soldes en devises des comptes bancaires détenus par le Trust, ainsi que les montants à recevoir sur les polices du Portefeuilles arrivées à maturité mais non encore encaissées par le Trust; et
- Soustraits le capital et les intérêts de la ligne de crédit dont bénéficie le Trust, ainsi que la provision pour les différentes commissions à payer par le Trust lui-même.

Afin de prendre en compte dans cette valorisation les risques fiscaux et événements éventuels, les corrections suivantes sont ensuite appliquées:

- Soustraire une provision correspondant au précompte éventuellement dû aux Etats-Unis pour les polices payées dans le courant de l'exercice ou après la date de clôture de l'exercice, si l'ensemble des conditions nécessaires pour bénéficier de la convention contre la double imposition entre la Belgique ne seraient pas réunies pour cet exercice ou l'exercice suivant;

RÈGLES D'ÉVALUATION

- Soustraire les éventuelles pertes correspondantes à des différences entre le prix auquel certaines polices ont été vendues après la date de clôture de l'exercice, et la valeur à laquelle ces mêmes polices étaient comptabilisées par le Trust.

A titre d'information, la sensibilité de la valorisation du portefeuille aux paramètres clés utilisés (estimation de la durée de vie et taux d'actualisation) peut être exprimée comme suit :

- Estimation de la durée de vie

- * 3 mois plus longue qu'attendu: impact USD -14.275.949,83 (-6% de la "fair value")
- * 6 mois plus longue qu'attendu: impact USD -23.112.638,05 (-9% de la "fair value")
- * 3 mois plus courte qu'attendu: impact USD +12.129.097,67 (+5% de la "fair value")
- * 6 mois plus courte qu'attendu: impact USD +25.181.802,09 (+10% de la "fair value")

- Taux d'actualisation

- * Augmentation de 2%: impact USD -11.643.683 (-5% de la "fair value")
- * Augmentation de 4%: impact USD -22.351.003 (-9% de la "fair value")
- * Diminution de 2%: impact USD +12.697.150 (+5% de la "fair value")
- * Diminution de 4%: impact USD +26.583.845 (+11% de la "fair value")

Revue annuelle du modèle

Dans le cadre de la revue annuelle du modèle de valorisation du Portefeuille de Life Settlements et de ces hypothèses, en ce compris la comparaison entre les paiements à maturité et la juste valeur précédente (" back-testing "), un premier changement a été introduit en 2015.

Celui-ci porte sur un plafond d'âge inclus dans certains contrats. Plus précisément, si certains assurés dépassent l'âge de 100 ans, les conditions de ces contrats prévoient le remboursement d'un montant réduit par rapport au capital décès assuré. L'impact négatif de ce changement sur la valeur du portefeuille au 31 décembre 2015 s'élève à EUR 2,5 millions.

Un deuxième changement a été introduit en 2016. Le Conseil d'Administration a décidé de prendre en compte exclusivement la plus longue

des 2 life expectancies pris en compte dans le modèle actuariel utilisé par les conseils actuariels de la Société. Ce changement dans les critères retenus engendre une correction additionnelle, non reprise en 2015, d'USD 26.892.301.

Nous référons également à ce qui est décrit dans le rapport de gestion à cet égard.

Le Conseil d'administration estime que cet ajustement ne justifie pas une correction des chiffres de l'exercice précédent compte-tenu (a) de sa nature, (b) de sa faible matérialité par rapport aux fonds propres et au coût historique (<1%), (c) ce changement n'a pas d'impact sur la justification de l'application des règles comptables de continuité telle que décrite en volume C10 et (d) du fait que la revue et l'actualisation des modèles est inhérente et une pratique courante dans le secteur des assurances.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an n'ont pas été réévalués durant l'exercice. Ils sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché si elle est inférieure.

DETTES

Le passif comporte des dettes obligataires zéro coupon, productives d'intérêts, valorisées à leur prix d'émission correspondant à leur valeur nominale à l'échéance, actualisée par leur taux d'intérêt, auquel sont ajoutés les intérêts bruts capitalisés à la date de clôture. La Société a obtenu en décembre 2014 la faculté de rembourser soit en EUR soit en USD, la dette obligataire émise en USD le 30 décembre 2013. Cet emprunt obligataire est remboursable en EUR si à la date d'échéance de ces obligations le taux de change de l'EUR contre l'USD est inférieur à 1,36 à 12h heure de Bruxelles. Par la suite, si cette condition est satisfaite en date de clôture d'un exercice, les obligations et les intérêts capitalisés sont comptabilisés comme étant remboursables en EUR. Les éventuels écarts positifs de conversion y afférents sont comptabilisés selon l'avis 152/1 de la CNC, comme détaillé ci-dessous.

ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES

Le traitement des écarts de conversion constatés en fin d'exercice est fait selon les méthodes proposées dans l'avis 152/1 de la CNC. Un compte de régularisation est utilisé par devise. Si un compte de régularisation présente un écart positif, le principe de prudence conduit à maintenir ces gains latents au bilan et à ne pas les prendre en résultats. Si un compte de régularisation présente un écart négatif, correspondant donc à des pertes latentes, ces pertes latentes sont pris en charge.

MONNAIE FONCTIONNELLE

La société est autorisée à tenir sa comptabilité et à établir ses comptes annuels en USD. Cette autorisation était valable pour les exercices 2012 et 2013 et a été renouvelée pour les exercices 2014 à 2016.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Commentaire annexe 6.15: Transactions avec des parties effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe XIVbis. Pour information, l'entité Settlements SA Trust n'est pas considérée comme une partie liée.

Justification de l'application des règles comptables de continuité (art. 96, 6° C.soc.)

Lors de sa réunion du 20 juillet 2015, au cours de laquelle le conseil d'administration clôturait les comptes annuels 2014, le conseil constatait une perte à reporter d'USD 16.916.073,58. Cette perte a eu pour conséquence de réduire l'actif net à moins de la moitié du capital de SETTLEMENTS.

Par conséquent, outre la situation prévue à l'article 96, §1, 6° du Code des sociétés, SETTLEMENTS se retrouvait également dans la situation définie à l'article 633, § 1, du même Code.

Conformément au prescrit de l'article 633 du Code des sociétés, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a établi un rapport spécial justifiant ses propositions quant à l'éventuelle dissolution ou poursuite des activités de SETTLEMENTS. Sur base de ce rapport, ledit conseil a porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 20 août 2015 la question de la dissolution éventuelle de SETTLEMENTS.

L'assemblée générale extraordinaire précitée a voté à l'unanimité la poursuite des activités sur base des propositions suivantes du conseil d'administration :

".....

L'Emprunt obligataire est la principale dette de la Société vis-à-vis des tiers. Néanmoins cette dette est convertible en capital dans l'éventualité où la Société ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celle-ci. De plus, dans l'éventualité d'une conversion de l'Emprunt obligataire en capital, la Société aurait un capital social largement supérieur aux pertes actuelles.

La Société bénéficie d'un accord de prêt avec le Trust, qui a pour objectif d'assurer à celle-ci la liquidité nécessaire à assumer ses frais dans l'attente des distributions de la part du Trust. Par ailleurs, il est à signaler, que le Trust même bénéficie d'un contrat de prêt en compte courant avec des participations de la banque PartnerRe visant aussi à assurer sa trésorerie, y inclus les prêts à la Société, dans l'attente des paiements des clauses bénéficiaires reprises dans son portefeuille.

Par conséquent, sur le court terme ainsi que sur le long terme, la continuité de la Société n'est pas mise en cause. "

Lors de la préparation des comptes annuels 2015, le conseil d'administration a à nouveau constaté une perte de l'exercice, et ce pour la troisième année consécutive. Cette perte a réduit les fonds propres de SETTLEMENTS, lesquels s'élevaient à USD -119.089.187,17. A nouveau, l'article 633 du Code des sociétés trouvait à s'appliquer puisque, par suite de pertes, l'actif net de SETTLEMENTS s'élevait à un montant inférieur à la moitié de son capital social.

Or, il s'est avéré que la situation de SETTLEMENTS n'avait en réalité pas changé entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015. En conséquence, et conformément à la position majoritaire de la doctrine et au rapport annuel 2000 de l'IRE, le conseil d'administration de SETTLEMENTS a estimé qu'il n'était pas nécessaire de renouveler la procédure prévue à l'article 633 du Code des sociétés lors de l'assemblée générale qui était appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

A nouveau lors de la préparation des comptes annuels 2016, le conseil d'administration a à nouveau constaté une perte de USD 40.558.175.

Compte tenu de ses pertes récurrentes essentiellement dues à des nouvelles réductions de valeur comptable actées sur les Beneficiaries Interests et bien que, en décembre 2016, SETTLEMENTS a procédé à une augmentation de capital par conversion partielle de l'Emprunt Obligataire pour un total de USD 57.854.518,40 ce qui a donné lieu à une augmentation de la prime d'émission de USD 14.867.641,40, l'actif net reste à moins de la moitié du capital de SETTLEMENTS, à savoir :

actif net - 86.925.202 USD ;

capital + 61.348.049 USD ;

primes d'émission. + 14.867.641 USD.

SETTLEMENTS se retrouve donc dans la situation définie à l'article 96, §1er, 6° du Code des sociétés, et le conseil d'administration doit justifier l'application des règles comptables de continuité.

Le conseil d'administration estime néanmoins que la teneur des arguments évoqués dans le rapport spécial établi conformément à l'article 633 et 634 du Code des sociétés lors de sa réunion du 20 juillet 2015 n'a pas changé depuis et cela nonobstant l'augmentation de capital par conversion partielle de l'Emprunt Obligataire. En effet les raisons des pertes enregistrées par SETTLEMENTS sont toujours liées à la sous-performance du Portefeuille détenu par le Trust tandis que la principale dette de SETTLEMENTS vis-à-vis des tiers est toujours l'Emprunt Obligataire. Similairement, les raisons qui justifient le fait que la continuité de SETTLEMENTS ne soit pas mise en cause, tant sur le court terme que sur le long terme, sont toujours liées au fait que l'Emprunt Obligataire est convertible dans l'éventualité où SETTLEMENTS ne serait pas en mesure de faire face au remboursement de celui-ci.

Par conséquent, sur base de ces mêmes arguments repris dans le rapport spécial précité, et tenant compte de la Perte constatée suite aux nouvelles réductions de valeur actées sur les Beneficiaries Interests, le conseil d'administration de SETTLEMENTS décide qu'il est justifié d'appliquer les règles comptables de continuité.

Enfin, le conseil d'administration a constaté que la perte à reporter ainsi constatée a pour effet de réduire l'actif net à un montant inférieur à EUR 62.500, ou l'équivalent en USD, ce qui amène SETTLEMENTS à se trouver également dans la situation définie à l'article 634 du Code des sociétés. Cela signifie que " tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation ".

Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 523 C. Soc.)

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a pas eu à connaître de décision visée par les articles 523 et 524 du Code des sociétés.

Cependant, le conseil d'administration attire l'attention des actionnaires de SETTLEMENTS quant au fait que cette dernière, n'ayant pas d'employé, a confié l'ensemble de sa gestion ordinaire à la société WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE (" WCA ") ; cette dernière étant aussi administrateur de SETTLEMENTS.

Le conseil d'administration estime que l'article 523, §1, du Code des sociétés, n'est pas applicable aux activités effectuées par WCA au profit de SETTLEMENTS car elles concernent des opérations habituelles conclues sous les garanties du marché pour les opérations de même nature.

SETTLEMENTS

DÉROGATION TENUE COMPTABILITÉ USD



expéditeur: E3 3300

Settlements S.A.

Monsieur Marco Mennella
Boulevard de la Cambre, 33
1000 Bruxelles

Objet: Dérogation relative à la tenue d'une comptabilité en USD

votre avis du
6 mars 2013

votre référence
<référence>

notre référence
E3.FIN.BOP/MV/FW
1926734 / 1992884

annexes
<annexes>

Monsieur,

Par courrier du 6 mars 2013 adressée à Monsieur Jean-Claude Marcourt, vous avez introduit au nom de la société SETTLEMENTS SA une demande de prolongation de la dérogation relative à la tenue de la comptabilité et l'établissement et la publication des comptes annuels en USD.

Monsieur Marcourt, Ministre Wallon de l'économie, n'est pas compétent dans cette matière, et cette demande de dérogation aurait dû être adressée au Ministre Fédéral de l'Economie, Monsieur Johan Vande Lanotte. Veuillez en tenir compte à l'avenir, si vous souhaitez demander la prolongation de la présente dérogation.

Afin de définir les conditions dans lesquelles une dérogation pouvait être accordée aux sociétés qui souhaitent tenir leur comptabilité dans une autre monnaie que l'euro, la Commission des Normes Comptables a publié l'avis C.N.C. 117/3 Tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro. Dans cet avis, il est clairement indiqué que la comptabilité d'une société ainsi que ses comptes annuels doivent être établis dans sa monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité. C'est au moment de l'établissement de ses comptes annuels que chaque entité détermine sa monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle d'une entité reflète les transactions, événements et conditions sous-jacents pertinents pour cette entité.

Personne de contact: Wiels Fabrice

Direction générale Régulation et Organisation du Marché – Service Droit Comptable - Audit - Coopérative
Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

Sur la base des éléments fournis dans votre courrier, cité ci-dessus, et sur la base de l'avis favorable de la Commission des Normes Comptables, je vous autorise à tenir la comptabilité et établir et publier les comptes annuels de votre société en USD. Cette autorisation est valable pour les exercices comptables qui courent entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016. Cependant, cet avis favorable de la Commission des Normes Comptables n'implique pas une prise de position fiscale.

Toute autorisation de tenir une comptabilité et d'établir des comptes annuels dans une monnaie autre que l'euro, est en outre assortie de certaines conditions complémentaires au respect desquelles devra veiller l'organe de gestion de la société.

- Le capital social devra, sous l'angle du droit des sociétés, être exprimé dans la même monnaie fonctionnelle que celle utilisée pour l'établissement des comptes annuels.

- La société concernée se réfère, dans l'annexe, à la dérogation accordée, autorisant la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels dans la monnaie fonctionnelle retenue. A cette occasion, l'organe de gestion de la société confirmera que les motifs justifiant la dérogation s'appliquent intégralement aux comptes annuels en question. La dérogation ne sera pas prolongée si la société ne respecte pas cette obligation.

- Au cas où l'organe de gestion entend de modifier la monnaie fonctionnelle, après que celle-ci a été arrêtée, cette modification est subordonnée à l'introduction d'une nouvelle demande adressée au Ministre compétent. Cette condition ne s'applique pas en cas de décision de la direction de passer à l'euro.

- Chaque année, l'organe de gestion de la société veillera à ce que la société continue à satisfaire aux conditions prévues par la dérogation. A cet effet, il fera, le cas échéant, mention dans le rapport de gestion visé à l'article 95 du code des sociétés de la justification de la poursuite de l'usage de la monnaie de référence.

Si vous introduisez une demande de prolongation de cette dérogation pour les exercices comptables suivants, vous devrez fournir les données permettant d'apprécier si les conditions qui justifient la dérogation, sont encore satisfaites.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Ministre,
Le fonctionnaire délégué,



Muriel VOSSSEN

SETTLEMENTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Settlements SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires et fait suite à notre rapport de carence établi le 1^{er} avril 2016, qui vous a été adressé, en l'absence de comptes annuels dans les délais statutaires.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Settlements SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe. Le total du bilan s'élève à EUR 169.084.473 et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 22.750.775.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement par la Société de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.



Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe C10 des comptes annuels mentionnant que malgré des comptes annuels au 31 décembre 2015 présentant des fonds propres négatifs de USD – 119.089.187, l'application des principes comptables de continuité est justifiée par la possibilité de convertir les obligations émises en capital et l'accès, via Settlements SA Trust, à la ligne de liquidité octroyée par des participations de PartnerRe.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est, à tous égards significatifs, de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde, dans tous ses aspects significatifs, avec les comptes annuels et ne présente pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.





- La Société n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés en matière de délais de convocation et de tenue de l'assemblée générale, de délais de remise au commissaire et aux actionnaires des documents requis et de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2015 dans les 7 mois après la clôture de l'exercice conformément à l'article 98 du Code des sociétés. Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Bruxelles, le 11 août 2016

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises